

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JANVIER 2016

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi quatrième (4^e) jour du mois de janvier deux mille seize à 19 h 30, au Centre communautaire, 857, chemin St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents : Madame la conseillère Josée Goyette, Messieurs les conseillers Benoît Lamontagne, André Dulude, Ghislain Quintal, Éric Rioux et Donald Pinard formant quorum sous la présidence du maire Albert Santerre.

Madame Mélanie Thibault, directrice générale/secrétaire trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Période de recueillement
2. Considération et adoption de l'ordre du jour
3. Considération et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015
4. Considération et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 14 décembre 2015
5. Première période de questions
6. VOIRIE MUNICIPALE :

Dépenses décembre 2016

Denis Gagnon	Entretien camions, pépinière et niveleuse	2 605.34\$
Rona Lévesque	Petits outils	209.70\$
Mazout Propane Beauchemin	Diesel	1 563.91\$

7. Formation des comités (membres des comités 2015)
Services de santé et protection civile (maire – Josée Goyette – André Dulude)
 - 7.1 Matières résiduelles et Comité consultatif d'urbanisme (maire – Ghislain Quintal – Donald Pinard)
 - 7.2 Loisirs et culture (maire – Benoît Lamontagne – Josée Goyette)
 - 7.3 Communications et pacte rural (maire – Benoît Lamontagne – Éric Rioux)
 - 7.4 Voirie municipale (maire – Éric Rioux – Donald Pinard)
 - 7.5 Incendie (maire – Donald Pinard – André Dulude)
8. Nomination de représentants et du maire suppléant
 - 8.1 Nomination du maire suppléant et conseiller désigné pour siéger à la M.R.C. en l'absence du maire
 - 8.2 Représentant de la municipalité à la Corporation de développement de Bedford et région
9. Paiement des frais d'adhésion :
 - 9.1 Association des directeurs municipaux du Québec
 - 9.2 Québec municipal 91.98\$
 - 9.3 OBV Yamaska et nomination représentant : 50 \$
10. Approbation des rémunérations et autres contrats pour l'année 2016 :
 - 10.1 Rémunération de la directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 10.2 Rémunération de l'adjointe administrative
 - 10.3 Rémunération de l'inspecteur municipal
 - 10.4 Tarif horaire pour le conducteur du camion de déneigement 18 \$ en 2015
 - 10.5 Tarif horaire pour les signaleurs et autres journaliers 16\$ en 2015
 - 10.6 Rémunération préposé à l'entretien
 - 10.7 Comité sélection appel d'offres services professionnels 200 \$ par membre du comité
11. Approbation de la subvention à la Bibliothèque de St-Ignace : 5 000\$
12. Paiement de la subvention à la Société d'histoire de Missisquoi : 1 500\$
13. ADOPTION du règlement 309.012016 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016, ainsi que les conditions de leur perception dont le taux d'intérêt à 15%
14. ADOPTION du règlement 299.112016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de compétences

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

15. Autorisation de dépenses et de paiements pour les achats suivants :

Groupe Ultima Inc.	Assurance 2016	11 713.00\$
Les éditions juridiques FD.	Code municipaux CD maj annuelle	304.70\$
Infotech	Bal. fourn. taxation et contrat annuel	5 656.77\$
Paradis Lemieux Francis	Consultation générale - Retainer	574.88\$
André Gagnon	2 ^e vers déneigement	426.33\$
Raphael Labonté	Patinoire, entretien et déneigement	1 125.00\$
Francine Germain	CCU 10 déc	75.00\$
Mélanie Thibault	Remb. factures	162.34\$

16. Paiement des comités - Élus

17. La Fondation Claude De Serres demande une contribution financière

18. Demande de financement pour le projet Place aux jeunes Brome-Missisquoi

19. Demande d'appui à la Maison familles des Frontières concernant le dépôt d'une demande au *Pacte rural* 2016

20. Procès-verbal du comité intermunicipal des incendies de Bedford

21. Programme Ange-Gardien mode de facturation révisé

22. AVIS DE MOTION règlement d'entente inter-municipale pour la desserte des services en sécurité incendie

23. Résolution d'appui pour la demande de financement au pacte rural par le comité de développement de Bedford et région

24. Demande de résolution d'appui pour la vente d'un terrain milieu agricole

25. Offre pour les plans d'ingénieurs en bâtiment pour la construction du garage municipal

26. Lettre d'intention à la R.I.E.D.S.B.M. pour la valorisation des matières organiques

27. Autorisation de vente de l'ancienne niveleuse via un encan.

28. Autorisation de facturation pour les réparations des dommages causés par un locataire de la salle communautaire

29. Autorisation d'achats de logiciels de bureautique

30. Information :

- Remboursement anticipé du MAMOT pour l'achat du logiciel pour le programme d'aide à personnes âgées pour le paiement des taxes municipales

31. Deuxième période de questions

32. Correspondance de monsieur le maire

33. Affaires diverses

34. Approbation des comptes à payer

35. Clôture (ajournement) de la session ordinaire.

2016.01001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 janvier 2016

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour proposé le 4 janvier 2016 soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2016.01002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

2016.01003

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015

Il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par André Dulude et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Période de questions

2016.01004

Dépenses de voirie municipale du mois de décembre 2015

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve les comptes de dépenses de voirie du mois de décembre 2015 comme suit :

Denis Gagnon	Entretien camions, pépinière et niveleuse	2 605.34\$
Rona Lévesque	Petits outils	209.70\$
Mazout Propane Beauchemin	Diesel	1 563.91\$

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

2016.01005

Formation des comités 2016

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur le maire Albert Santerre, madame la conseillère Josée Goyette et monsieur le conseiller André Dulude soient nommés pour siéger sur les comités **« services de santé et protection civile »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre et messieurs les conseillers Ghislain Quintal et Donald Pinard soient nommés pour siéger sur les comités **« Matières résiduelles et Comité Consultatif d'urbanisme. »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre, madame la conseillère Josée Goyette et monsieur le conseiller Benoît Lamontagne soient nommés pour siéger sur le comité **« Loisirs et cultures »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre et messieurs les conseillers Benoît Lamontagne et Éric Rioux soient nommés pour siéger les comités **« communications et pacte rural »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre et messieurs les conseillers Éric Rioux et Donald Pinard soient nommés pour siéger sur le comité **« Voirie municipale »**;

QUE monsieur le maire Albert Santerre et messieurs les conseillers André Dulude et Donald Pinard soient nommés pour siéger sur le comité **« Incendie »**.

ADOPTÉE

2016.01006

Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QUE la conseillère Madame Josée Goyette soit nommée mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour l'année 2016.

ADOPTÉE

2016.01007

Nomination d'un représentant au conseil des maires de la M.R.C.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est représentée par Monsieur Albert Santerre, maire, au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que chaque conseil municipal doit nommer un représentant afin de remplacer le maire, en cas d'absence, au conseil des maires de la MRC conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Roux, appuyé par Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :

QUE Madame Josée Goyette soit nommée représentante de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en remplacement de Monsieur Albert Santerre au conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi lorsque nécessaire;

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2016.01008 **Désignation du représentant auprès de la Corporation de développement de Bedford et région**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil désigne monsieur le maire Albert Santerre ou en son absence Madame la conseillère Josée Goyette pour représenter la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge auprès de la Corporation de développement de Bedford et région;

QUE toute représentation auprès de la Corporation de développement de Bedford et région soit traité à même titre qu'une participation à un comité municipal;

QUE le traitement soit le même que celui octroyé pour un membre d'un comité municipal.

ADOPTÉE

2016.01009 **Approbation des frais d'adhésion 2016**

Il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la dépense et le paiement des frais d'adhésion pour l'année 2016 aux organismes suivants, à savoir :

- Association des directeurs municipaux du Québec
- Québec municipal
- OBV Yamaska et nomination représentant

QUE le conseil désigne Monsieur Donald Pinard comme représentant auprès de l'organisme OBV Yamaska;

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

2016.01010 **Rémunérations 2016**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par André Dulude et résolu à l'unanimité :

QUE les traitements de la directrice générale Madame Mélanie Thibault et de l'inspecteur Municipale Monsieur Michel Brais, soient conformes aux contrats en vigueur.

QUE le tarif horaire pour l'adjointe administrative soit de dix-huit dollars (18\$);

QUE le tarif horaire du chauffeur de camion de déneigement pour l'année 2016 soit de dix-huit dollars (18\$);

QUE le tarif horaire pour les signaleurs et journaliers en 2016 soit de seize dollars (16\$);

QUE le tarif horaire pour la préposée à l'entretien ménager soit de vingt dollars (20\$).

QUE ce conseil accepte de verser une compensation de deux cents (200 \$) à chacun des membres faisant partie du comité de sélection dans le cadre d'appels d'offres avec évaluation pondérée.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

2016.01011 **Approbation des dépenses pour la bibliothèque**

Il est proposé par André Dulude, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise les dépenses pour la bibliothèque jusqu'à concurrence de 5 000\$.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2016.01012 **Subvention à la société d'Histoire de Missisquoi**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention de mille cinq cent dollars (1500\$) à la Société d'Histoire de Missisquoi.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

2016.01013 **Adoption du Règlement numéro 309.012016 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté son budget pour l'année 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale/secrétaire trésorière, mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes foncières, matières résiduelles et de collecte sélective de l'année 2016, le nombre, le pourcentage et les dates de paiement, le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes et les frais d'administration;

ATTENDU qu'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4^{ème} jour de décembre 2015;

À CES CAUSES, il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3 **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de soixante-dix-huit cent dollars d'évaluation (0,78 \$/100\$). Cette taxe générale de soixante-dix-huit cents du cent dollars d'évaluation (0,78 \$/100\$) d'évaluation est aussi exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.AE.

ARTICLE 4 **DÉCHETS**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

149.38 \$ par logement;
149.38 \$ par commerce;
149.38 \$ par exploitation agricole;

ARTICLE 5 **COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

59.58 \$ par logement;
59.58 \$ par commerce;
59.58 \$ par exploitation agricole;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ARTICLE 6 **VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Aux fins de financer le service de vidanges des fosses septiques, il est imposé et sera exigé un tarif de compensation décrété par résolution pour chaque immeuble ayant reçu le service de vidange de fosse septique en 2016.

ARTICLE 7 **TAXE DE COMPENSATION COURS D'EAU**

Une compensation de 0,000366 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

Les travaux spécifiques de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau feront l'objet d'un règlement de tarification touchant les contribuables concernés.

ARTICLE 8 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cent dollars (300\$). La date ultime où peut-être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint trois cent dollars (300\$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois (3) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

Pour la taxation annuelle

1er : 31 mars 2016 pour 33 1/3 %

2ème : 30 juin 2016 pour 33 1/3 %

3ème : 30 septembre 2016 pour 33 1/3 %

Pour toutes taxes complémentaires

30^{ème} jour suivant la facture pour 33 1/3%

120^{ème} jour suivant la facture pour 33 1/3%

210^{ème} jour suivant la facture pour 33 1/3%

Dans le cas où la date ultime du versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 9 **PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 **AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les règles prescrites par les articles 8 et 9 ou en vertu de ceux-ci s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tous soldes impayés porteront intérêts au taux annuel de quinze pour cent (15%).

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12 **FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de vingt-cinq dollars (25\$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 13 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

2016.01014

Adoption du Règlement numéro 299.112016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de compétences

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toutes décisions autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par le conseiller Donald Pinard, appuyé par le conseiller Benoît Lamontagne et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 299.112016 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

Municipalité » :	Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge
Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toutes dépenses devant être engagées ou effectuées par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisé après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputables aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation revêt la forme d'un vote des crédits exprimés selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toutes dépenses doivent être dûment autorisées par le conseil ou un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégations prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) La directrice générale et secrétaire-trésorière peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.
- b) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- c) Lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 5%. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier en début d'exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au directeur général et secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup la responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Les dépenses suivantes sont de natures incompressibles et sont, par le présent règlement autorisées de même que leur paiement par le directeur général/secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil;
- Contrat pour les collectes d'ordures ménagères et sélectives et enfouissement;
- Contrat de services;
- Service de la dette et des frais de financement;
- Sûreté du Québec;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supra-municipaux;
- Immatriculation des véhicules routiers;
- Assurances;
- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CSST, et les versements au Régime de retraite et assurances collectives;
- Comptes de téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 911;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Carburant des véhicules, lames, couteaux, sabots et matériaux de déglacage;
- Location de matériel et équipement
- Sable, gravier, asphalte et ciment pour l'entretien du réseau routier;
- Poteaux et panneaux de circulation;
- Petits outils et accessoires de voirie;
- Frais de poste
- Fournitures de bureau à l'usage de l'administration et du service d'urbanisme
- Publication des avis municipaux requis par la loi;
- Analyses d'eau et produits d'entretien centre communautaire.
- Frais entretien et de réparation des matériels roulants

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle à priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire à l'intérieur d'une même fonction, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et dépenses.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et prendra effet rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE

2016.01015

Autorisation de dépenses et paiements d'achats

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

Groupe Ultima Inc.	Assurance 2016	11 713.00\$
Les éditions juridiques FD.	Code municipaux CD maj annuelle	304.70\$
Infotech	Bal. fourn. taxation et contrat annuel	5 656.77\$
Paradis Lemieux Francis	Consultation générale - Retainer	574.88\$
André Gagnon	2 ^e vers déneigement	426.33\$
Raphael Labonté	Patinoire, entretien et déneigement	1 125.00\$
Francine Germain	CCU 10 déc	75.00\$
Mélanie Thibault	Remb. factures	162.34

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

2016.01016

Paiements des comités - Élus

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les paiements des derniers comités de l'année 2015.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

2016.01017

La Fondation Claude De Serres demande une contribution financière

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accorde une aide financière de 100 \$ à la Fondation Claude de Serres.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2016.01018 **Demande d'appui à la Maison de la Famille des Frontières concernant le dépôt d'une demande au Pacte rural 2016 au montant de 25 000 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier Maison de la Famille des Frontières dans le cadre du pacte rural 2016 pour un montant de 25 000\$;

CONSIDÉRANT que La Maison de la Famille des Frontières est un organisme sans but lucratif établi depuis près de 25 ans à Bedford, œuvrant auprès des familles francophones/anglophones du pôle de Bedford;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Pinard, appuyé par le conseiller Ghislain Quintal et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil appuie la demande au *Pacte rural 2016* de l'organisme La Maison de la Famille des Frontières.

ADOPTÉE

2016.01019 **Programme Ange-Gardien mode de facturation révisé**

CONSIDÉRANT QUE le mode de facturation pour le programme ne reflète pas les besoins réels de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE malgré le financement partiel des compagnies d'assurances, la Municipalité aurait à déboursier plus que le coût d'achat total unitaire des avertisseurs offerts à sa population;

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil refuse de participer au programme à moins qu'une révision de la facturation reflétant les besoins réels de chaque municipalité ne soit mise en place.

ADOPTÉE

2016.01020 **AVIS DE MOTION : Règlement d'une entente intermunicipale pour la desserte des services en sécurité incendie**

Madame Josée Goyette donne un AVIS DE MOTION qu'elle ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un règlement d'entente inter municipale pour la desserte des services en sécurité incendie.

2016.01021 **Résolution d'appui pour la demande de financement au Pacte rural 2016 par le comité de développement de Bedford et région**

CONSIDÉRANT QUE le comité des huit (8) maires du pôle de Bedford ont approuvé un plan d'action pour le développement du pôle de Bedford tel que présenté par le CLD et la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'UN investissement de l'ordre de 50 000 \$ est nécessaire pour l'année 2016 pour la réalisation de certaines actions;

CONSIDÉRANT QU'UNE contribution de 28 286 \$ est demandée au Pacte Brome-Missisquoi et la balance est requise de la part des municipalités selon la RFU 2016;

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

Qu'un montant de 2 508 \$ soit attribué à la réalisation du plan d'action pourvu que celui-ci reçoive un appui financier de la part de la MRC par son Pacte Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2016.01022 **Demande de résolution d'appui pour la vente d'un terrain en milieu agricole**

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a aucun effet sur la nature de l'utilisation du terrain et n'entraîne aucun obstacle aux activités agricoles environnantes;

Il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil donne son appui à la demande de Madame Dominique Martel pour la vente du lot 4 375 802 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2016.01023 **Offre pour la préparation de plans d'ingénieurs pour la construction du garage municipal**

Il est proposé par Éric Rioux, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte l'offre de MPA Groupe Conseil Inc. pour la préparation des plans d'ingénieurs, nécessaires pour la construction du garage municipal au montant de cinq milles dollars (5 000.00\$) plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

2016.01024 **Autorisation de vente de l'ancienne niveleuse via un encan**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à la vente via encan de la niveleuse champion 1973 au plus offrant.

ADOPTÉE

2016.01025 **Facturation des réparations des dommages causés par un locataire de la salle communautaire**

Il est proposé par Ghislain Quintal, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil demande à la directrice générale de facturer le montant des dommages au locataire de la salle communautaire tel que stipuler dans le contrat de location de la salle.

ADOPTÉE

2016.01026 **Autorisation d'achat de logiciels de bureautique**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat de logiciels de bureautique pour un montant maximum de mille cinq cent dollars (1 500.00\$).

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

Deuxième période de questions

2016.01027 **Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Éric Rioux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve les dépenses et paiements suivants :

N° déboursé	Date	Nom	Description	Montant
201500486 (I)	2015-12-09	Environex	Analyse	223,63 \$
201500487 (I)	2015-12-09	LA VOIX DE L'EST	Cahier spécial Voix de l'Est	367,92 \$
201500488 (I)	2015-12-09	MAZOUT & PROPANE	diesel	1 190,60 \$
201500489 (I)	2015-12-09	DESJARDINS SECURITE	ass. Collective	836,24 \$
201500490 (I)	2015-12-09	VIDEOTRON LTÉE	Tel. Internet c.c.	98,21 \$
201500491 (I)	2015-12-20	BELL MOBILITÉ	Connexion Ipad	201,87 \$
201500492 (I)	2015-12-20	HYDRO QUEBEC	Électricité centre comm.	393,07 \$
201500493 (I)	2015-12-21	Jocelyne Jeanson	Remb. facture	112,94 \$
201500494 (I)	2015-12-21	HYDRO QUEBEC	Électricité mairie	649,93 \$
201500495 (I)	2015-12-21	VIDEOTRON LTÉE	Téléphone mairie	269,47 \$
201500496 (I)	2015-12-31	RECEVEUR GENERAL DU	DAS federal oct-nov-dec 2015	3 834,31 \$
201500497 (I)	2015-12-31	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	DAS provincial oct-nov-dec 2015	9 253,83 \$
201600001 (I)	2016-01-04	CUISINE DESPRO	Réparation salle	206,96 \$
201600002 (I)	2016-01-04	CENTRE SANTE EUROSPA INC.	Réception	258,69 \$
201600003 (I)	2016-01-04	VIDEOTRON LTÉE	hébergement	22,98 \$

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

201600004 (I)	2016-01-04	HYDRO QUEBEC	Électricité terrain	36,60 \$
201600005 (I)	2016-01-04	Nopac Environnement	Collectes	3 649,68 \$
201600006 (I)	2016-01-04	GROUPE ULTIMA INC.	Assurance 2016	11 713,00 \$
201600007 (I)	2016-01-04	LES EDITIONS JURIDIQUES FD	Code municipal 2016 MAJ	304,70 \$
201600008 (I)	2016-01-04	INFOTECH	Contrat 2016 et papeterie taxation	5 656,77 \$
201600009 (I)	2016-01-04	QUÉBEC MUNICIPAL	Abonnement 2016	91,98 \$
201600010 (I)	2016-01-01	PARADIS, LEMIEUX, FRANCIS,	Retainer 2016	574,88 \$
201600011 (I)	2016-01-04	ANDRE GAGNON	Déneigement	426,23 \$
201600012 (I)	2016-01-04	DENIS GAGNON	Entretien camion et machines	2 605,34 \$
201600013 (I)	2016-01-04	RONA LEVESQUE	petits outils	209,70 \$
201600014 (I)	2016-01-04	GERMAIN, FRANCINE	CCU 10 décembre 2015	75,00 \$
201600015 (I)	2016-01-04	Mélanie Thibault	Remb. facture et frais de	166,39 \$
201600016 (I)	2016-01-04	PETITE CAISSE	Achats divers	138,84 \$
201600017 (I)	2016-01-04	MAZOUT & PROPANE	Diesel	373,31 \$
201600018 (I)	2016-01-04	GESTION ÉLECTRONIQUE DE	Inspetions municipales	1 410,64 \$

ADOPTÉE

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire pour la dépense décrite.

directrice-générale /secrétaire-trésorier

2016.01028

Levée de la séance

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

Albert Santerre, maire

Mélanie Thibault, directrice générale /
secrétaire trésorière

Je, Albert Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Albert Santerre, maire